

présenter cette demande il y a trois ans et si j'ai différé de le faire, ce n'est que sur les instances de M. le Président.

Ainsi que vous pouvez le constater par mes rapports, l'audition des livres du Collège et surtout le contrôle du nom des candidats exige des soins et un travail considérable et une connaissance approfondie des règlements et usages de la corporation. Ce travail ne fait qu'augmenter chaque année et par conséquent il me serait impossible de continuer de consacrer mon temps au Collège à moins que mes honoraires ne soient portés à \$200. Dans l'espoir que ma demande sera considérée comme légitime, je vous prie d'agréer, M. le Registrare, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

(Signé) GEORGES GONTIER.

Sur proposition du Dr BOULET la demande de M. Gontier est accordée à l'unanimité.

Le Secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

M. le Secrétaire du Collège des Médecins et des Chirurgiens de la Province de Québec.

A une assemblée régulière du district de Saint-François j'ai été chargé de vous faire parvenir la résolution suivante rédigée par M. le Dr Chicoine, de d'Israëli.

Attendu que le tarif médical pour les examens d'assurances devra être le même pour toute la Province ;

Attendu que les compagnies d'assurances ont une organisation dont la mission est de régir les honoraires des médecins examinateurs ;

Attendu que les médecins de la Province de Québec ont aussi leur organisation qui est le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

Il est proposé par le Dr Chycoine, de d'Israëli, secondé par le Dr Camirand, de Sherbrooke, qu'il serait désirable et convenable que le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec s'ajouche avec l'association des Assurances pour obtenir un tarif plus élevé pour les examens d'assurance que le tarif actuel, c'est-à-dire \$5.00 pour un examen ordinaire de mille dollars.

(Signé) Dr DANCHE,

Secrétaire.

Le Président demande au Dr Lamy et au Dr Edgard, gouverneurs de ce district leur opinion sur cette question.

Le Dr LAMY dit qu'il ne savait pas que cette question avait été discutée à la Société du district

de Saint-François dont il est un des membres et qu'il ne savait pas que le secrétaire ait été chargé d'écrire au Collège à ce sujet.

Le Dr EDGARD répond dans le même sens.

Il est alors proposé par le Dr de MARTIGNY que la lettre soit retournée au Dr Darche le priant de bien vouloir faire parvenir officiellement au Collège le vœu de la Société du district de Saint-François par l'intermédiaire du Dr Lamy et du Dr Edgard, et qu'alors le Collège des Médecins et Chirurgiens s'occuperait de cette question. Adopté.

Le Dr LESSARD demande où en est rendu l'affaire Silverman.

Le Secrétaire répond que l'affaire est pendante devant les tribunaux.

Le Dr de MARTIGNY demande s'il est vrai que le Dr Spergber aura le droit d'obtenir sa licence après avoir passé son examen préliminaire et si jusqu'au moment où il aura obtenu sa licence le comité des Créances l'a autorisé à exercer la médecine dans la province de Québec.

Le Dr MIGNAULT se déclare très heureux de voir cette question amenée devant le Bureau du Collège parce que M. Spergber lui a dit à lui et au Dr de Martigny ce matin que le Comité des Créances lui avait accordé la faveur d'exercer sans licence jusqu'au jour où il aurait passé son examen préliminaire. Le Dr Mignault désire que le Secrétaire écrive à M. Spergber lui signifiant la décision du Comité des Créances à son sujet.

Le Président répond que M. Spergber ayant un diplôme anglais lui donnant le droit d'exercer la médecine dans la Grande-Bretagne, le Comité lui donnera sa licence aussitôt qu'il aura passé son examen préliminaire, mais que d'ici là il n'a pas le droit d'exercer la médecine dans la Province de Québec.

AVIS DE MOTIONS

Le Dr L. SMITH secondé par le Dr de MARTIGNY, donne avis de motion suivant :

Qu'à la prochaine séance une somme de \$1,200 soit votée annuellement pour payer le salaire d'un détective chargé de réunir les preuves légales contre les charlatans et de fournir au registraire les noms des médecins exerçant sans licence dans la province de Québec.

Le Dr FOUCHER donne l'avis de motion suivant :

Qu'à la prochaine assemblée du Collège des Médecins, il proposera qu'à l'avenir, l'examen préliminaire pour l'étude de la médecine soit divisé en